

CIMETIÈRE

Règlement

Le cimetière est un lieu de recueillement. Il est ouvert au public toute l'année et tous les jours.

Deux entrées sont possibles, l'une par la rue de la Vertière, entrée principale, et l'autre par la rue de Jarlan pour les sépultures et les entreprises.

Il existe un parking à chacune des entrées.

Pour qui ?

Ont droit à une sépulture dans le cimetière communal, les personnes :

- décédées à Grandchamp-des-Fontaines ;
- domiciliées à Grandchamp-des-Fontaines, quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille.

À savoir

Aucune inhumation ne peut avoir lieu sans autorisation écrite délivrée par le Maire.

L'espace des Cèdres est mis gratuitement à disposition des familles qui souhaitent organiser une cérémonie laïque avant et/ou après une sépulture. La formule de la cérémonie reste à l'initiative des utilisateurs qui peuvent y organiser de petites collations.

Les tarifs

Cimetière

Concession de 15 ans : 211 €

Concession de 30 ans : 346 €

Columbarium

Concession de 15 ans : 315 €

Concession de 30 ans : 444 €

Jardin du souvenir

53 € la plaque



La Mairie de Grandchamp-des-Fontaines

25 avenue du Général-de-Gaulle
44119 Grandchamp-des-Fontaines

☎ 02 40 77 13 26

📧 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi 9h > 12h / 13h30 > 17h

Mardi 8h30 > 12h / 13h30 > 18h30

Mercredi 8h30 > 12h / 13h30 > 17h

Jeudi 8h30 > 12h (fermé l'après-midi)

Vendredi 8h30 > 12h / 13h30 > 17h

Samedi 9h > 12h (2 samedis par mois)